

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
de la
convention
constitutive
d'un
groupement
de
commandes
pour
l'acquisition
de prestations
de téléphonie
mobile en
Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 06 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Adjoint, Monsieur Alain COMBES, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Bruno PORTAL, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absents : 0

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Elisabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Laurent SUAU), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Emmanuelle SOULIER (Monsieur Philippe POUGET), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 juin 2020

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Marie PAOLI expose :

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

Compte tenu de la possibilité récemment ouverte au Département de la Lozère d'adhérer au RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dans le cadre de la passation de ses marchés, il est proposé de substituer au projet de délibération adressé dans le cadre de note de synthèse le projet suivant :

10 JUL. 2020

Au 31 décembre 2020, le marché de fourniture de prestations de téléphonie mobile arrive à terme.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Afin de permettre la mise en concurrence groupée du nouveau marché, il convient de procéder à la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et dont la dénomination serait la suivante :

Groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère avec le Département de la Lozère, la Commune de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, et dont l'établissement coordonnateur serait le Département de la Lozère.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres, à savoir :

- pour les membres personnes publiques, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres,
- pour les autres personnes, d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Le Département de la Lozère ayant la possibilité d'adhérer au RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) pour l'achat de ces prestations, le groupement de commandes publiques aura recours, soit à une procédure de marchés publics groupée, soit à la passation d'une convention d'achat centralisé avec la centrale du RESAH par l'intermédiaire du Département de la Lozère, coordonnateur du présent Groupement de Commandes Publiques. Les frais d'adhésion à la convention de service d'achat centralisé de 900 ou 1250 €, en fonction de la date d'adhésion, seront répartis conformément à la convention de groupement de commandes jointe en annexe. Quelle que soit l'hypothèse retenue, chaque membre du groupement aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, de ses achats, à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère avec le Département de la Lozère, la Commune de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, le cas échéant par l'intermédiaire du RESAH, dont le projet de convention est joint en annexe,
- **D'APPROUVER**, le cas échéant, le principe de l'adhésion au RESAH pour la passation du présent groupement de commandes

- DE **DESIGNER** Mme Régine BOURGADE titulaire et Mme Elizabeth MINET TRENEULE suppléante, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- D'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le10...JUIL. 2020
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 7 juillet 2020
Le Maire
Laurent SUAU



Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes publiques est constitué, en application de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour l'achat de prestations de téléphonie mobile auprès d'un opérateur habilité titulaire (articles L33 et L34 du Code des Postes et Télécommunications) pour l'ensemble de ses membres adhérents, lesquels sont désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

Pour l'achat de ces prestations, le groupement de commandes publiques aura recours, soit à une procédure de marchés publics groupée, soit à la passation d'une convention d'achat centralisé avec la centrale du RESAH par l'intermédiaire du Département de la Lozère, coordonnateur du présent Groupement de Commandes Publiques.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, chaque membre du groupement aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, de ses achats, à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère

- Adresse : Place du Général de Gaulle – BP 84 - 48000 MENDE
- Représentant :
- Habilité par délibération en date du

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- 1. Représentante :
- Habilitée par délibération en date du

La Commune de Mende

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentant :
- Habilitée par délibération en date du

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

- Adresse : 11 Boulevard des Capucins– 48000 MENDE
- Représentant :
- Habilité par délibération en date du 4 juillet 2019

Le Département de la Lozère

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

- Représentant :
- Habilité par délibération en date du

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, à compter de la signature de la présente jusqu'à la désignation du ou des titulaires des marchés correspondants à l'objet visé à l'article 1.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

Rue de la Rovère
BP 24
48001 MENDE CEDEX

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Si le groupement met en place une procédure de marchés publics il aura pour mission :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation...) ;
- de convoquer la commission ad'hoc et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de signer et notifier les marchés aux titulaires pour l'ensemble des membres du groupement ;
- répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Si le groupement adhère au RESAH, il aura alors pour mission :

- de gérer l'ensemble des formalités administratives permettant aux membres du groupement de gérer par la suite, de manière autonome, ses commandes et d'en assurer leur exécution.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins ;

- d'assurer la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- si le groupement a recours à la passation d'un marché public de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

ARTICLE 7 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN CAS DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLICS

Article 7.1 – Constitution

Il est constitué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant par adhérent au groupement.

Ceux-ci sont désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités locales à savoir :

- pour les membres personnes publiques, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative,
- pour les autres personnes, d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Article 7.2 - Fonctionnement

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations seront convoqués aux séances de la commission d'appel d'offres. Ils siègeront avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles suivantes :

- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE

Il est constitué une commission technique composée d'un représentant de chaque membre.

Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les échanges d'informations et obtenir un gain de temps dans la validation des pièces.

Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Dans l'hypothèse où le groupement gère la passation des marchés pour le compte de ses adhérents, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). L'ensemble des frais seront supportés à parts égales par les membres du groupement.

Dans l'hypothèse où le groupement adhère au RESAH :

- les frais d'adhésion au réseau RESAH estimés à 300€/an seront intégralement supportés par le Département de la Lozère, coordonnateur,

- les frais d'adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord cadre n°2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – lot 2 : téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires, seront répartis entre les membres du groupement.

Ces frais sont de 900€/an pour une souscription avant le 31/7/2020, ou de 1250€/an pour une souscription à compter du 1^{er} août 2020.

Ils seront répartis selon la clef suivante :

- 10 % pour le Centre de Gestion,
- 10 % pour le CIAS,
- 10 % pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- 20 % pour la Mairie de Mende,
- 50 % pour le Département de la Lozère.

-

ARTICLE 10 – ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION

Adhésion au groupement de commandes :

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres. Il ne sera admis aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

Retrait du groupement de commandes :

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

Exclusion du groupement de commandes :

En cas d'inexécution de ses obligations définis par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.

Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est établie en 1 exemplaire original. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(date, cachet de l'établissement, signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

Communauté de Communes Cœur de Lozère

Centre de gestion de la fonction publique territoriale

.....

Commune de Mende

Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.

Département de la Lozère

Accusé de réception en préfecture 048-214800955-20200706-18585B-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
